

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOU.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

*Date du
Conseil Municipal*

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents----28

Votants -----31

6/ EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2017.

DELIBERATION :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,
⇒Considérant le compte administratif 2017 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 5 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, budget principal :
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2017 est excédentaire de 4 626 592,06 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 3 000 000 €,
- Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 1 626 592,06 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, budget annexe Quai des Arts :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2017 est excédentaire de 16 342,72 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 16 342,72 €.

3°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, budget annexe Lotissement Les Jardins de l'Estran :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2017 est excédentaire de 56 011,07 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 56 011,07 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.